

PROCES VERBAL 7/2025

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 08 DÉCEMBRE 2025

Le Huit Décembre Deux Mille Vingt-Cinq, à 18 heures 30, le Conseil Municipal de la Commune d'Agnos s'est réuni en mairie, sur la convocation de Monsieur le Maire, André BERNOS, affichée et transmise le 21 Octobre 2025, et sous la présidence de ce dernier.

Présents : André BERNOS - Anne-Marie BARRÈRE - Sylvie CALMEJANE - Annie ETCHEGOYHEN - Anne-Marie LABARRÈRE - Patrick LENDRES – Maurice MARTINEZ - Martine SEMPIETRO - Betty ZAGO.

Absents excusés : Latéfa ABANINI - André ETCHEGOIN.

Absents mais ayant donné pouvoir : - Pierre CANDALOT-DIT-SECALOT (procuration à Annie ETCHEGOYHEN) - Bernard HALTY (procuration à Anne-Marie LABARRÈRE) - Régine HANDY (procuration à André BERNOS) Romain PIERRINE (procuration à Sylvie CALMEJANE).

Secrétaire de séance : Sylvie CALMEJANE.

Après avoir accueilli les participants et constaté que le quorum était atteint, le Président de séance propose de procéder à l'examen de **l'ordre du jour suivant** :

-Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 27 octobre 2025

-Mise en place d'une participation de l'employeur à la protection sociale complémentaire

-Colis de Noël

-Coupe de bois : assiette 2026

-Demande de cessions de biens en portage par l'EPFL

-Incorporation des voies privées du Lotissement le Hameau du Binet

Préalablement à la mise en discussion des affaires portées à l'ordre du jour, le Conseil Municipal approuve le procès-verbal de la réunion du 27 Octobre 2025.

La délibération « demande de cessions de biens en portage par l'EPFL » est retiré de l'ordre du jour.

DÉLIBÉRATION N° 2025-32 : LA MISE EN PLACE D'UNE PARTICIPATION DE L'EMPLOYEUR A LA PROTECTION SOCIALE COMPLÉMENTAIRE DANS LE CADRE D'UNE PROCÉDURE DE LABELLISATION

Le Maire rappelle que le Code Général de la Fonction Publique (articles L.827-4 à L.827-12) ouvre la possibilité aux employeurs publics (Etat, Collectivités locales, Hôpitaux...) de participer financièrement aux garanties de protection sociale souscrites par leurs agents en matière de santé et/ou de prévoyance.

Les modalités de mise en œuvre de cette participation sont précisées par décrets :

- Décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents détaille les possibilités ouvertes aux employeurs territoriaux ;
- Décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement.

Le bénéfice de la participation d'un employeur territorial est réservé aux seuls contrats et règlements qui garantissent la solidarité intergénérationnelle entre les agents souscripteurs.

A ce titre, les collectivités peuvent pour chacun des risques concernés :

- Soit aider les agents qui auront souscrit un contrat ou adhéré à un règlement qui aura été préalablement labellisé ;

Les contrats ou règlements qui se sont vus délivrer un label figurent sur une liste publiée depuis le 31 août 2012 sur le site Internet de la Direction Générale des Collectivités Locales (DGCL).

- Soit engager une procédure de mise en concurrence à l'issue de laquelle une convention de participation sera conclue avec un seul opérateur.

Le Maire propose d'adopter le principe d'une participation de la collectivité au financement des garanties de protection sociale complémentaire selon les modalités décrites ci-dessous.

(Pour les collectivités de moins de 50 agents relevant du Comité Technique Intercommunal – Comité Social Territorial à compter du 1^{er} janvier 2023) Le Comité Technique Intercommunal a émis un avis favorable aux démarches de labellisation en matière de santé et de prévoyance lors des séances du 3 juillet 2012 et du 9 octobre 2012.

Il appartient à l'organe délibérant de se prononcer sur les points suivants :

- Mise en place d'une participation et sélection du ou des risque(s) concerné(s)
- Procédure de sélection des contrats ou règlements bénéficiant de la participation
- Agents bénéficiaires
- Montant de la participation et, le cas échéant, critères de modulation,
- Modalités de versement de la participation

MISE EN PLACE D'UNE PARTICIPATION ET CHOIX DU/DES RISQUE(S) CONCERNÉ(S)

La collectivité décide de mettre en place une participation au financement des garanties de protection sociale complémentaire du personnel à compter du 01/01/2026 :

- dans le domaine de la Santé (atteinte à l'intégrité physique et maternité)

PROCÉDURE DE SÉLECTION DES CONTRATS ET RÈGLEMENTS BÉNÉFICIAINT DE LA PARTICIPATION

La collectivité décide d'attribuer sa participation pour le(s) risque(s) sélectionné(s) aux contrats et règlements ayant fait l'objet de la délivrance d'un label et figurant sur la liste publiée par la DGCL sur son site Internet.¹

LES AGENTS BÉNÉFICIAIRES DE LA PARTICIPATION

Bénéficient de la participation aux garanties de protection sociale complémentaire :

- Les fonctionnaires stagiaires et titulaires,
- Les agents contractuels de droit public quel que soit le motif de leur recrutement,
- Les agents de droit privé et les apprentis.

Les agents peuvent bénéficier de cette participation quel que soit leur temps de travail au sein de la collectivité.

MONTANT DE LA PARTICIPATION

Dans un but d'intérêt social, la collectivité souhaite moduler sa participation en prenant en compte le revenu des agents et, le cas échéant, leur situation familiale.

En application des critères détaillés ci-dessous, le montant mensuel de la participation est fixé comme suit :

¹ Si la collectivité décide de verser la participation au titre d'une convention d'une participation, le Comité Technique (Comité Social Territorial à compter du 1^{er} janvier 2023) doit être saisi pour avis sur le projet préalablement à la décision de la collectivité

- le montant mensuel de la participation est fixé à **15€ bruts** par agent
- avec une participation supplémentaire de **10€ bruts** par enfant figurant sur le contrat

MODALITÉS DE VERSEMENT DE LA PARTICIPATION

La participation de la collectivité sera versée :

- Directement à l'agent par le biais de son bulletin de salaire.

L'organe délibérant, après avis du Comité Technique intercommunal (Comité Social Territorial Intercommunal à compter du 1^{er} janvier 2023) en date du 06/11/2025 sur les modalités de versement de la participation,

Après en avoir délibéré :

- **DECIDE** d'adopter les propositions formulées par le Maire,
- **PRECISE** que les crédits suffisants sont prévus au budget de l'exercice.

Vote de la délibération → 13 POUR

DÉLIBÉRATION N° 2025-33 : COLIS DE NOEL

Le Maire informe le Conseil Municipal que le montant du colis de Noël, qui est le même pour une personne seule ou un couple, s'élève à 25 € TTC. Il a été décidé de faire appel à la société La Bodega des Pyrénées, 1 Chemin de la Gare, 64490 ACCOUS.

Le Conseil Municipal, oui l'exposé du Maire et après en avoir largement délibéré,

- **APPROUVE** le tarif des colis de Noël,
- **DECIDE** d'attribuer la commande des colis de Noel à la société La Bodega des Pyrénées pour un montant de 2 500,00€ TTC,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer les documents administratifs et financiers

Vote de la délibération → 13 POUR

DÉLIBÉRATION N° 2025-34 : COUPE DE BOIS : ETAT D'ASSIETTE 2026

Vu le Code Forestier, en particulier les articles L212-2, L214-5 à 8, L214-10, L214-11 et L243-1 ;

Vu la Charte de la Forêt Communale, en particulier les articles 14 à 23 ;

Considérant le document d'aménagement en vigueur pour la forêt communale ;

Considérant les éléments précédemment présentés par l'ONF, notamment la vue d'ensemble des coupes prévues à l'aménagement, celles reportés et anticipées ;

Considérant :

- La proposition d'état d'assiette des coupes faite par l'ONF le 16/10/2025 pour l'exercice 2026,

avec les propositions de destination pour ces coupes ou leurs produits.

Le programme pluriannuel de coupes pour la période 2024- 2043, consultable dans l'aménagement en vigueur ainsi que dans le portail des collectivités
(Case à cocher si un tel document a été produit à la commune)

Où l'exposé du Maire et après avoir délibéré, le conseil municipal :

- 1) **APPROUVE** l'inscription à l'état d'assiette des coupes de l'exercice 2026, pour lesquelles l'ONF procédera à la désignation, comme suit :

UG	Programme	Proposition	Type Coupe	Surf. à Dés. (ha)	V. Total (m3)
15_al	2026	2026	Amélioration indifférenciée	9,73	291,9

2) Orientations de mise en marché

Dénomination du chantier forestier	Produits	Bois façonnés			Bois sur pied	
		Contrat d'appro	Vente simple	Délivrance	Vente simple	Délivrance
AGNOS 15_al					X	

La présente délibération sera transmise à l'ONF

Vote de la délibération → 13 POUR

DÉLIBÉRATION N° 2025-35 : INCORPORATION DES VOIES PRIVÉES DU LOTISSEMENT LE HAMEAU DU BINET RÉALISÉS PAR LA SARL CDJM PATRIMOINE

Le Maire expose que la société SARL CDJM PATRIMOINE, qui a réalisé les lotissements : « le Hameau du Binet », est restée propriétaire de la voie et des espaces verts, a demandé leur prise en charge par la Commune.

Il précise que les voies du lotissement pourraient ainsi être incorporées et classées dans la voirie communale, ce qui ne nécessite pas d'enquête publique préalable, l'article L.141-3 du Code de la Voirie Routière en dispensant les classements et déclassements des voies communales, sauf lorsque l'opération a pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par les voies, ce qui n'est pas le cas ici.

Le Maire demande à l'Assemblée de se prononcer sur cette opération.

Le Conseil Municipal, où l'exposé du Maire et après en avoir largement délibéré,

DÉCIDE - d'acquérir à l'euro symbolique les voies et les espaces verts du lotissement « le Hameau du Binet » appartenant à la société SARL CDJM PATRIMOINE cadastré ZA 94

- de classer les voies desdits lotissements dans la voirie communale ;

Le tout conformément au plan parcellaire ci-annexé.

PRÉCISE que ces voies conserveront leurs dénominations actuelles,

PRÉCISE que le coût de l'acte notarié d'acquisition sera à la charge de la société SARL CDJM PATRIMOINE

CHARGE le Maire d'effectuer toutes les démarches et formalités requises en vue de réaliser cette opération et notamment de mettre à jour le plan et le tableau de classement des voies communales.

Vote de la délibération → 13 POUR

INFORMATIONS COMMUNALES :

*Changement/modification de l'emploi du temps de l'adjoint technique le vendredi 8h00/11h00.

*Gestion absence école : mise en place rapide en cas d'absence d'une employée. Solidarité très importante sur la commune entre élues et personnel.

*Un arrêté sur la commune sur le démarchage. Demander la certification à l'entreprise pour pouvoir prospecter dans le village.

*Problème de chaudière à l'école en panne. Une pièce à changer.

*Le transformateur et le poteau béton Rue de Lou Paris s'affaissent. Plusieurs endroits ont été proposés, résultat le grand transformateur sera contre la propriété XXXX sur un terrain communal. Un courrier a été envoyé à Mme et M. XXXX.

*Les lignes haute tension pour le PGHM sont enterrées sur la route de la Zone Artisanale et Rue de l'Égalité.

*Les poteaux-béton sont sciés à ras plutôt que de les enlever parce qu'il y a beaucoup de réseaux qui risquent d'être détériorés.

Personnel :

*Un adjoint technique avec son CDI rentre dans la fonction publique. Il a fait une formation en visioconférence pendant quatre jours.

*Merci à l'agent scolaire exemplaire collègue avec les enfants, les parents et sa solidarité.

*Lettre du Président du Conseil Départemental

Oubli : CD 155 – marquage au sol, une ligne continue sur le CD, le Département propose de faire une réunion avec la CCHB puisqu'ils ont « la compétence mobilité vélo/plan vélo »

*Toujours les mêmes propriétaires qui n'entretiennent pas leurs sapinettes, laissent maintenant les poubelles ordures ménagères et jaune sur le nouvel aménagement trottoirs qui vient d'être fait.

*La Présidente du SIEA nous annonce que le Syndicat est en bonne santé et que la qualité de l'eau est très bonne.

*La cabane du P'tit marché a des poteaux pourris à la base. La Mairie va prendre en charge les poteaux et la réparation par l'Association Noste Casau.

*La mairie félicite Noste Casau pour l'originalité des décorations de Noël cette année.

Fin de séance du Conseil Municipal à 20h00.

Prochain Conseil Municipal le 26 Janvier 2026.

La Secrétaire de Séance : Sylvie CALMEJANE	LE MAIRE : André BERNOS
---	--